

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 décembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1068

**SOUS-AMENDEMENT**présenté par  
M. Bazin

à l'amendement n° 845 de Mme Galliard-Minier

**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi cet amendement :

« Compléter l'alinéa 32 par la phrase suivante :

« Par dérogation, jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités de fixation de la composition du conseil d'administration mentionné au II de l'article L. 382-2 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant de la loi n° du de financement de la sécurité sociale pour 2026 sont celles prévues par le premier alinéa du même article L. 382-2 dans sa rédaction antérieure à ladite loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision.